

VILLE  
DE  
PAMIER

N° 23-023-AR/IM

CESSION D'UNE  
BALAYEUSE CITY  
CAT 5000

HYDROFLEX  
PAMIER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS MUNICIPALES**

Le Maire de la Commune de PAMIER,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 qui précise que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°9 du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à intervenir par délégation ;

Considérant que dans le cadre de la maîtrise de ses charges, la Commune de Pamiers a acquis en location longue durée une BALAYEUSE 5M3 à la société SAML.

Considérant que la balayeuse city cat 5000 acquis le 06/05/2014, est hors d'usage et que le coût des réparations dépasse la valeur vénale de la machine.

Considérant que l'offre de la société HYDROFLEX est intéressante pour du matériel en panne depuis plusieurs mois et entreposé démonté dans les locaux de la société HYDROFLEX.

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :** Le représentant du pouvoir adjudicateur décide de céder à la société HYDROFLEX - 4 AVENUE DE FEMOURAS - ZONE INDUSTRIELLE DE PIC - 09100 PAMIER, la balayeuse city cat 5000 - châssis n°5037 pour un montant de 2.500,00 € ;

**ARTICLE 2 :** Le Maire de la commune de Pamiers et le comptable public assignataire de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Fait en l'hôtel de Ville, le 28/02/2023  
Pour extrait conforme au registre  
A Pamiers le 28/02/2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Alain ROCHET



Le Maire Adjoint,  
Alain ROCHET

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le 09/03/2023  
ou après notification le